

Toulouse, le 12 janvier 2024

**APPEL A CANDIDATURES POUR LE PORTAGE DE  
LA MESURE 9 DES ASSISES DE LA SANTE MENTALE ET DE LA PSYCHIATRIE  
INSTRUCTION DIPL/DGOS/DIHAL/2022/96 du 1<sup>er</sup> avril 2022  
SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE PRECARITE DANS LES  
CENTRES D'HEBERGEMENT ET LIEUX D'ACCUEIL**

**Contexte de l'appel à candidature :**

Pour renforcer l'accompagnement en santé mentale des publics en situation de grande précarité, la mesure 9 des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie<sup>1</sup> vise à permettre le recrutement de façon pérenne de professionnels, en priorité des psychologues, qui pourront apporter un soutien aux personnes accueillies dans les structures d'hébergement et d'accueil, les accueils de jour, les centres d'hébergement d'urgence ou de stabilisation et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale. L'objectif de cet appel à projet est de sélectionner une association ou plusieurs d'associations volontaires pour porter et mettre en œuvre la Mesure 9, en Haute-Garonne.

**Missions et fonctionnement :**

La Mesure 9 se décline sous 2 missions principales :

- La première mission est le soutien psychologique et/ou psychosocial aux personnes hébergées et accompagnées en structure d'Accueil Hébergement Insertion (AHI). Les professionnels pourront mettre en place une clinique plurielle : consultations individuelles, groupes de parole, thérapies brèves, etc.  
Le suivi des personnes par un même professionnel est privilégié. Ce suivi est gratuit pour la personne et ne fait objet d'aucune facturation à l'assurance maladie. Il n'est également pas limité dans le temps.
- La seconde mission est relative à la coordination avec les professionnels des structures sociales dans lesquelles les professionnels recrutés interviendront et, également, avec l'ensemble des acteurs du système de soins, particulièrement dans le champ de la santé mentale et de la psychiatrie.

Point d'attention : Les professionnels n'ont pas vocation à réaliser des supervisions, ni du soutien psychologique aux équipes.

**Public cibles :**

Les publics qui seront accompagnés par les professionnels recrutés sont en priorité les personnes hébergées dans les structures d'hébergement que sont les centres d'hébergement d'urgence ou de stabilisation (CHU/CHS) et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) généralistes, ainsi que celles accompagnées dans les accueils de jour conventionnés avec l'Etat. Les lieux d'interventions sont ciblés et priorités par l'ARS et la DDETS Haute-Garonne sur la base de l'enquête initiale. La liste des structures bénéficiaires pourra évoluer en fonction des indicateurs d'activités et de l'émergence de nouveaux besoins.

Les établissements et services du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile (DNA) et les centres provisoires d'hébergement (CPH) pour réfugiés ne sont pas ciblés par cette mesure.

### **Profils des professionnels à recruter :**

Pour assurer cette prise en charge, doivent être recrutés en priorité des psychologues<sup>2</sup> et des infirmiers en pratique avancée (IPA) mention santé mentale et psychiatrie ou infirmiers formés ou expérimentés en santé mentale.

Sur la Haute-Garonne, l'équipe de professionnels sera composée de la façon suivante :

- 7 ETP de psychologues mobilisés principalement sur Toulouse métropole, et pouvant aller sur le Muretin et le Comminges (estimation à un ETP sur le Comminges)
- 1 ETP d'infirmier formé ou expérimenté en santé mentale ou psychiatrie

Les professionnels peuvent être salariés par la structure porteuse et/ou rémunérés à la vacation.

Le porteur de projet pourra s'associer en tant que de besoin avec une autre structure pour co-porter la mesure 9 dans la limite de 3 associations. En cas de co-portage des temps de réunion de l'ensemble des 8 professionnels de la Mesure 9 devront être organisés de manière hebdomadaire afin de construire une identité professionnelle, de travailler sur la répartition des établissements visités et de faciliter la coordination de soin.

### **Structures éligibles :**

Toute structure sociale ou médico-sociale porteuse d'un établissement ciblé par la Mesure 9 sur la Haute-Garonne ou ayant une expérience dans l'accompagnement des personnes ayant des troubles psychiatriques, ou encore disposant d'une autorisation pour un Etablissement médicosocial accueillant des personnes à besoins spécifiques (ESMS-PDS) est susceptible de pouvoir répondre à cet appel à candidature.

### **Modalités de financements et planning :**

L'ARS financera 66 000 € par ETP par an, soit une enveloppe globale de 528 000 € pour 8 ETP par an.

Le financement par ETP comprend l'ensemble des frais annexes à la rémunération. Aucun autre financement complémentaire ne sera octroyé. Ces financements sont pérennes.

Le temps de travail des professionnels est réparti du lundi au vendredi. Une flexibilité des horaires est attendue, notamment en soirée (17h-21h) en adéquation avec les horaires des établissements (accueil d'urgence de nuit) ou le rythme des personnes hébergées (CHRS, Accueils de jour). Les professionnels seront basés au sein des établissements ciblés et priorisés par l'ARS et la DDETS.

### **Calendrier de mise en œuvre :**

50% des recrutements et les premières permanences au sein des établissements AHI sont attendus pour la fin du premier trimestre 2024. L'équipe devra être au complet au 1er juillet 2024.

### **Suivi et évaluation :**

Le porteur s'engage à piloter la mise en œuvre du dispositif via la définition d'indicateurs spécifiques, mensuels et annuels, proposés par ce dernier et validés par les services de l'ARS et de la DDETS.

Il devra organiser 1 fois par an un COPIL, pour un bilan partagé avec l'ensemble des parties prenantes.

Un bilan d'activité et un état des dépenses annuel devront également être fournis au 31 janvier de l'année n+1.

### **Contenu du dossier de candidature :**

Le dossier de candidature à renseigner ci-joint (annexe 1) doit comprendre :

- Les informations relatives à votre structure
- L'expression des motivations de la structure à candidater
- La description du projet et son organisation
- Le calendrier de recrutement et de mise en place
- La description des modalités de coordination des soins avec le secteur sanitaire (convention)
- La répartition des ETP

- L'organigramme de la structure et la place des professionnels de la mesure 9
- Un budget prévisionnel
- Les modalités d'évaluations

**Dépôt des dossiers :**

Le dossier ainsi que les pièces complémentaires que vous jugerez utiles de nous communiquer devront être envoyés aux adresses suivantes : [ars-oc-animation-territoriale@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-animation-territoriale@ars.sante.fr) + [ddets-psis@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddets-psis@haute-garonne.gouv.fr) au plus **tard le 2 février 2024**

**Critères de sélection :**

- Respect de l'enveloppe budgétaire et du recrutement du nombre d'ETP
- Répartition des missions cliniques et de coordination en cohérence avec l'instruction ministérielle (2/3 – 1/3)
- Expérience de la structure dans le champ de la cohésion sociale ou médicosociale pour un public en précarité
- Projet de convention avec un établissement psychiatrique pour faciliter la coordination de parcours et les prises en charge (CMP, Centre Gérard Marchant, CHU de Toulouse, Psychiatre en libérale, clinique psychiatrique privée, CPTS, Maison de santé, médecin libéraux...)
- Des indicateurs garantissant la bonne répartition du temps cliniques et de coordination dans des établissements extérieurs à la structure porteuse.
- Flexibilité des horaires de travail en lien avec les horaires des établissements et rythmes des personnes hébergées ou prises en charge.
- Capacité à mettre en place la Mesure dans le calendrier attendu

*Pour tout complément d'information ou renseignement :*

**Contact ARS**

**Jeanne Blanc-Février**

Cadre référente en Santé Publique / Santé Précarité- Mal-être Agricole

Pôle « Animation des politiques territoriales de santé publique »

05.34.30.25.77 | 07.61.43.60.48

[Jeanne.blanc-fevrier@ars.sante.fr](mailto:Jeanne.blanc-fevrier@ars.sante.fr)

Agence régionale de santé Occitanie – Délégation départementale de Haute-Garonne

**Contact DDETS 31**

Véronique CROS

Responsable du service insertion sociale et solidarités

05.34.45.39.70 | 06.30.22.36.06

[veronique.cros@haute-garonne.gouv.fr](mailto:veronique.cros@haute-garonne.gouv.fr)

